



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 septembre 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER (arrivée : 20h35).

Était excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Étaient excusés : MM. Michel CARRETIER – Mme Apolline FUMERON.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

#### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

### ORDRE DU JOUR

- 1 - BP MAIRIE 2023 : Décision modificative n°1 ;
- 2 - BP CAISSE DES ÉCOLES 2023 : Décision modificative n°1 ;
- 3 - Prix de vente du bâtiment de l'ancienne Poste ;
- 4 - Cession du tracteur élagueuse : modalités et prix de vente ;
- 5 - Syndicat ENERGIES VIENNE :
  - 5-1 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat ;
  - 5-2 : Transfert de l'intégralité de la compétence "éclairage public" au syndicat ;
- 6 - Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :
  - 6-1 : Modification du siège social du syndicat ;
  - 6-2 : Modification de périmètre pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain  
intégration de la Villedieu du Clain ;
  - 6-3 : Mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI (intégration des communes de Château-Larcher et Marnay) ;
- 7 - Questions diverses.

## Délibération n°2023-05-01 – BP MAIRIE 2023 : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui présente la Décision Modificative n°1.

2188-150 : Réfrigérateur école : + 420€ ;

2151-171 : Voirie communale : + 7 500€.

Par conséquent, afin de régulariser le BP MAIRIE 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188-150 : Ecole Primaire	+ 420.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	+
2151-171 : Voirie communale	+ 7 500.00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 7 920.00</b>		<b>+ 7 920.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 – Virement à la section d'investissement	- 7 920.00		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge RENAUD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;

➡ **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

## Délibération n°2023-05-02 – BP CAISSE DES ÉCOLES 2023 : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-11 ;

Vu la délibération n°2023-02-13 en date du 27 mars 2023 adoptant le budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023-02-23 en date du 27 mars 2023 approuvant le versement d'une subvention du BP Mairie 2023 vers le BP CDE 2023 d'un montant de 63 200 € ;

Vu les virements de crédits effectués sur le BP CDE 2023, et présentés au Conseil d'administration le 3 juillet 2023 (n°1) et le 18 septembre 2023 (n°2) ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le BP de la Caisse des Ecoles 2023 en versant une subvention complémentaire du BP Mairie 2023 (article 657361) vers le BP CDE 2023 d'un montant de 2 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ☛ **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessous. :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 – Energie-Electricité	+ 700.00	74741 – Subvention commune	+ 2 000.00
61358 – Autres (location copieur)	+ 300.00		
6248 – Divers (transports piscine)	+ 1 000.00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 2 000.00</b>		<b>+ 2 000.00</b>

- ☛ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°2023-05-03 - Versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « Caisse des Ecoles ».**

Vu la délibération n°2023-05-02 en date du 18 septembre 2023 approuvant le décision modificative n°1 du BP Caisse des Ecoles 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'équilibre du budget annexe à celui de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention complémentaire, ci-après, mentionnée :

**Budget Caisse des Ecoles – article 657361 : 2 000 €.**

**20h35 : Arrivée de Monsieur Anthony THIMONIER.**

### **Délibération n°2023-05-04 - Prix de vente du bâtiment de l'ancienne Poste.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Depuis plusieurs mois, aucune proposition n'a été faite pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Poste, et propose donc au Conseil municipal de baisser le prix de vente à 80 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-08-06 du 19 décembre 2023 établissant le prix de vente du bâtiment de l'ancienne Poste à 114 000 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de baisser son prix de vente au vu de l'absence de proposition d'achat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTTE** de fixer le prix de vente du bâtiment de l'ancienne poste à **80 000 €**.  
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## **Délibération n°2023-05-05 - Cession tracteur-élagueuse Renault ERGOS : modalités et prix de vente.**

Vu la délibération n°2023-04-04 du 3 juillet 2023 validant la mise en vente du tracteur-élagueuse Renault ERGOS sur la plateforme de vente aux enchères AGORA STORE.

Monsieur Serge RENAUD, adjoint au Maire en charge du dossier, indique le résultat des enchères :

- Le tracteur Renault ERGOS a été adjugé à 25 281.00 € à Madame Annaïck DUSSEUX (22460 GRÂCE-UZEL).

Monsieur Serge RENAUD précise que la commission AGORA STORE est de 15%, soit 4 550.58 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** la vente du tracteur-élagueuse Renault ERGOS pour la somme de 25 281.00 € à Madame Annaïck DUSSEUX (22460 GRÂCE-UZEL). ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **Délibération n°2023-05-06 - Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public).**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,



- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

### **Délibération n°2023-05-07 - Transfert de l'intégralité de la compétence « éclairage public » au Syndicat ENERGIES VIENNE.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de **l'environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE TRANSFÉRER** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2023-05-08 – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : Modification du siège social du syndicat.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 10 juillet dernier, il a été informé que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud avait déménagé et qu'il est demandé de délibérer sur ce changement de siège social.

Le transfert du siège social du syndicat du 1 bis rue Edouard Normand 86700 Valence en Poitou au 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

### **Délibération n°2023-05-09 – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : Modification de périmètre pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain - intégration de la Villedieu du Clain**

VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n° 275\_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE POUR** le changement de périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

### **Délibération n°2023-05-10 – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : Mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI (intégration des communes de Château-Larcher et Marnay).**

VU la délibération n° 276\_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Le Conseil municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **VOTE POUR** le changement de périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

---

## **INFORMATIONS**

Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances, fait part des informations suivantes :

### **BP Caisse des Ecoles 2023**

#### **Virement de crédits n°2 :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chapitre) - Opération</b>		<b>Article (chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>
61358 – Autres (location copieur)	- 300.00		
6248 – Divers (transport piscine)	- 1 000.00		
60613 – Chauffage urbain	+ 1 300.00		

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Donne les informations suivantes sur l'école publique :

- Effectifs à la rentrée : 60 élèves ;
- Retour de la maîtresse de cycle 3 (CE2-CM1-CM2) : Marion LIARD-DUPLEIX (lundi et mardi) ; pas de changement concernant les maîtresses des cycles 1 et 2 ;
- Cantine : prestataire Restalliance (maintien du prix jusqu'au 31/12/2023) ;
- Pas de changement concernant le personnel de garderie et ATSEM ;

Autres informations :

- La Ludothèque sera plus présente dans les mois à venir ;
- Travaux ados : ils ont très bien travaillé mais il est lamentable que le mobilier réalisé ait été volé ;
- Livret Guide sentier d'interprétation : les brochures pourraient être mises à disposition dans les commerces ?

Réponse : Voir pour créer un QR code et le placer sur chaque panneau du sentier.

Monsieur Serge RENAUD :

- Donne les informations suivantes :

- Trésorerie saine ;
- Arrivée du tracteur très prochainement.

Madame Karyn THIAUDIERE :

- Informe que la commission Vie Locale se réunira le lundi 2 octobre prochain à 17h, et que chacun est invité à faire part de ses observations concernant le guide pratique et le bulletin municipal.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Donne les informations suivantes :

- Travaux de voirie rue du Capitaine Chêne en cours (achèvement prévu sous 15 jours) ;
- Aménagement virage carrefour rue du Moulin Neuf et rue Pasteur : travaux réalisés par STPR – début sous 10 jours) ;
- La commune souhaite rénover les espaces verts situés près de l'ACCA et de l'esthéticienne de manière à les rendre plus attractifs visuellement.

Madame Maryvonne MOIGNER :

- Demande où en est la numérotation du village de Pardines.

Réponse : La numérotation est faite et la distribution des numéros est en cours.

Monsieur Jean-Michel AYRAULT :

- A constaté que le sens interdit place du 8 mai 1945 n'était pas respecté.

Réponse : Il est rappelé qu'en cas d'accident, la personne qui aura pris le sens interdit sera responsable. Un 2<sup>ème</sup> panneau va être installé.



Monsieur Vincent CHASTANET :

- Suggère que les poubelles à côté de l'école soient déplacées (pas accueillant pour les familles, mauvaises odeurs).

Madame Nathalie DELURET :

- Informe qu'un roncier déborde sur la route à La Font (avant le gîte à droite).

Monsieur Anthony GABIROT :

- Fait part d'une réunion du Comité des Fêtes lors de laquelle ont été évoquées les animations pour 2024. Le Comité des Fêtes souhaiterait proposer des groupes de musique, plus attractifs, et demande si la Commune octroierait une subvention.

Réponse : Voir avec la CCVG.

**Séance levée à : 21h50.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET

Le Maire



Michel JARRASSIER